



Gouvernement du Québec
Député de Trois-Rivières
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la région de la Mauricie

Québec, le 28 août 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement,

La présente fait suite à la question inscrite au Feuilleton et préavis de l'Assemblée du 3 juin 2019 par la députée de Marie-Victorin, madame Catherine Fournier, concernant le télétravail. À ce sujet, la députée mentionne les trois enjeux suivants :

1. Le télétravail permet de réduire les déplacements humains ainsi que les externalités négatives causées par ceux-ci, notamment la congestion routière et la pollution produite par les émissions de GES des véhicules;
2. Le télétravail diminue certains coûts liés à l'entretien de lieux physiques du travail pour les entreprises et que des gains financiers peuvent donc être effectués;
3. Le télétravail facilite la conciliation travail-famille en offrant plus de flexibilité aux ménages dans la gestion de leur temps.

La députée de Marie-Victorin demande si le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'engage à :

1. Effectuer une réflexion ministérielle pour évaluer l'ensemble des mesures et des programmes qui peuvent être mis de l'avant pour soutenir le développement du télétravail?
2. Effectuer une mise à jour législative de la Loi sur les normes du travail (LNT) pour intégrer la réalité du télétravail dans le cadre juridique de référence pour les entreprises et les employés?
3. Effectuer la promotion du télétravail comme solution pour répondre aux trois enjeux soulevés ci-haut?

...2

Québec
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télécopieur : 418 643-2802
ministre@mtess.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télécopieur : 514 873-0004

D'emblée, je souhaite reconnaître les avantages du télétravail, dont ceux mentionnés par la députée de Marie-Victorin. Cette forme d'organisation du travail ne se prête toutefois pas à tous les secteurs d'activités.

En réponse aux questions 1 et 3, l'offre de service d'Emploi-Québec met de l'avant des mesures et des programmes pour soutenir le développement de bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines, lesquelles peuvent comprendre le télétravail pour les entreprises intéressées. Des services et des outils sont aussi offerts par les Comités sectoriels de main-d'œuvre en lien avec le télétravail. La programmation du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre géré par la Commission des partenaires du marché du travail compte également des programmes permettant de financer le développement, l'adaptation et la diffusion de formations en ligne.

Pour ce qui est de la question 2, il convient de préciser que la LNT n'interdit pas le télétravail. De plus, cette loi du travail s'applique aux salariés dans un contexte de télétravail et ces derniers bénéficient donc des droits et des protections qui y sont prévus. Rappelons que le principal objectif de la LNT est de garantir des conditions de travail minimales aux salariés québécois, et ce, peu importe le mode d'organisation du travail des organisations.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement, mes plus sincères salutations.



Jean Boulet